



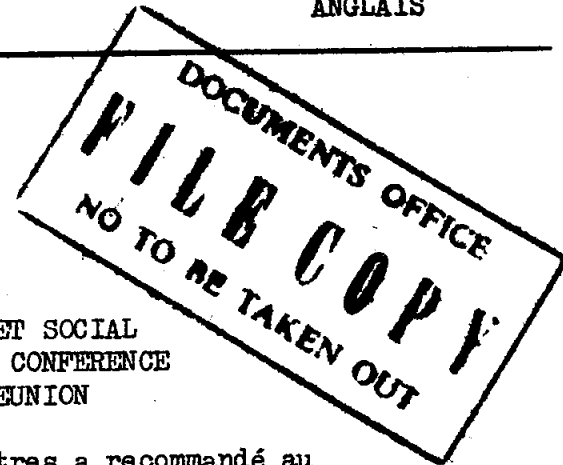
Distr.
 GENERALE

E/ CN.14/ 533
 6 septembre 1971

Original : FRANCAIS/
 ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
 Deuxième réunion de la Conférence des ministres

SUITE DONNEE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
 AU PROJET DE RESOLUTION RECOMMANDE PAR LA CONFERENCE
 DES MINISTRES LORS DE SA PREMIERE REUNION



A sa première réunion, la Conférence des ministres a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution dont le texte est reproduit dans la quatrième partie du rapport annuel de la Commission 1/. Saisi de ce projet à sa cinquante et unième session, le Conseil économique et social a adopté le 20 juillet 1971 la résolution 1608(LI) dont le texte est le suivant :

1608(LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. Prend acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 15 février 1970 au 13 février 1971 (E/4997) ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;
2. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1971-1973 et les projections jusqu'à 1976, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport;
3. Prend note des recommandations présentées dans la résolution 217(X) de la Commission sur les structures régionales dans le cadre du système des Nations Unies (ibid., troisième partie), comme suite à la résolution 1553(XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970;
4. Félicite la Commission des mesures qu'elle a prises [ibid., résolution 218(X)] en vue de définir une stratégie valable pour le développement économique et social de l'Afrique durant les années 70, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626(XXV) du 24 octobre 1970.

1785ème séance plénière,
20 juillet 1971.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément No. 5 (E/4997).